



# Protection des enfants contre le tabagisme

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 17 août 2003

---

Bonjour, Confronté une nouvelle fois au spectacle de parents imposant le tabagisme passif à leurs enfants j'ai décidé d'envoyer le mail suivant à mon député. Je vous engage à faire de même. Les coordonnées des députés se trouvent sur le [site de l'assemblée nationale](#), puis cliquez sur la circonscription vous aboutissez enfin aux coordonnées du député. Cordialement. P. P.

Madame la députée, Le président de la République a entamé une action de lutte contre le cancer, et de fait aussi contre les méfaits du tabac. Il a été voté une loi récemment qui interdit la vente du tabac aux moins de 16 ans.

Je me suis posé la question de la raison du tabagisme chez les jeunes et plusieurs fois j'ai constaté que les parents eux mêmes leur imposaient ce tabagisme et donc provoquaient une accoutumance.

Dans une galerie commerciale piétonne théoriquement non fumeur mais qui abritait une brasserie, j'ai constaté à de nombreuses reprises que les fumeurs y venaient avec leurs enfants en bas âge.

Recemment dans un restaurant j'ai vu une femme accompagnée de ses enfants d'environ cinq et six ans, demander à changer pour une zone fumeur où elle est partie avec eux.

Il me semble qu'un pas important serait fait qui interdirait les zones fumeurs aux enfants, café, restaurants, trains etc... (âge limite à déterminer, pourquoi pas 16 ans).

Les méfaits du tabagisme passif sont reconnus et cela serait un premier pas vers la protection de l'enfance à l'accoutumance et aux méfaits de celui-ci.

Je sais que vous menez un combat pour la sauvegarde de la famille, il me semble que cette action s'y inscrit. J'espère qu'elle retiendra votre attention.

Veuillez agréer, Madame la Députée, mes salutations respectueuses.

P. P.

## Réponse :

Merci pour votre contribution à la lutte contre le tabagisme. Elle incitera peut-être le Ministre de la Santé à intégrer notre proposition du mois de janvier, répétée en avril. Elle est exactement dans la logique que vous suggérez.

•**Extrait de la proposition officielle de DNF** : b. : Ajouter à l'article 2 (aujourd'hui R.3511-2 du code de la Santé

Publique) : dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs, l'accueil des mineurs de moins de seize ans est interdit  
Commentaire : Cette petite modification du décret (aujourd'hui code) clarifierait l'obligation des fumeurs et du responsable des lieux.

- Le responsable des lieux ne pourrait plus laisser une famille avec enfants s'installer en zone fumeur.
- Les familles accompagnées d'enfants n'hésiteraient plus à invoquer la loi puisqu'il s'agit de protéger la santé des petits
- Les fumeurs en zone interdite ne seraient plus soutenus par personne.

Défier des non fumeurs adultes, ça peut être bien vu, mais nuire à la santé des enfants, personne ne l'acceptera.